

Audit de la comptabilité analytique

Centrale de compensation

L'essentiel en bref

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier. Elle exécute les tâches qui doivent être effectuées de manière centralisée par le système des assurances sociales du 1^{er} pilier et du régime des allocations pour perte de gain (APG). La CdC traite les dossiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI) des assurés résidant à l'étranger. Elle gère la caisse de compensation du personnel de l'administration et des institutions proches de la Confédération. Ses missions sont organisées en quatre groupes de prestations.

Les prestations effectuées par la CdC coûtent environ 160 millions de francs par an. Elles sont financées par les remboursements des frais par les fonds de compensation (quelque 140 millions), les contributions aux frais d'administration de la Caisse fédérale de compensation (CFC), y compris la caisse d'allocations familiales (environ 16 millions) et par des revenus divers (environ 1,5 million). Le solde à hauteur de quelque 5 millions de francs est pris en charge par la Confédération.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la comptabilité analytique de la CdC et constate que celle-ci permet une imputation des frais administratifs conforme au principe de causalité. La documentation doit toutefois être complétée afin de faciliter les développements ultérieurs. La comptabilité analytique reprend intégralement les charges, qui sont imputées de manière adéquate. La CdC doit estimer plus précisément l'impact des projets sur le financement des prestations et activer ceux qui remplissent les critères de l'Administration fédérale des finances (AFF). Les clés de répartition respectent le principe de causalité. Bien que leur mise à jour ne soit pas systématique, ni homogène, les répercussions sur les sources de financement sont limitées. Enfin, la CdC doit préserver la transparence des coûts lorsque des modifications sont apportées à la comptabilité analytique.

Comptabilité analytique mise en œuvre et fonctionnelle, bien que perfectible

La CdC tient une comptabilité analytique sur SAP depuis 2007. Le service Finances et controlling de la CdC (FICO) est responsable de sa gestion. Il a pris les mesures organisationnelles permettant d'en assurer la continuité opérationnelle. La documentation mise en place est toutefois lacunaire et obsolète, ce qui engendre un risque de perte de savoir et rend les développements ultérieurs difficiles. Bien que le concept n'ait pas évolué depuis sa mise en œuvre, il reflète correctement l'organisation et les prestations actuelles de la CdC qui n'ont, elles aussi, que peu évolué.

Les charges comptabilisées dans le compte de résultats de la CdC sont intégralement reprises dans la comptabilité analytique. Leur imputation est adéquate. Le CDF a cependant constaté que le coût complet des projets n'était qu'approximatif. Un manque de fiabilité des heures saisies et l'application d'un coût horaire unique de 125 francs en sont les causes. La CdC n'a jamais inscrit les coûts des projets à l'actif bien que certains remplissent les critères quantitatifs et qualitatifs définis par l'AFF. Il existe ainsi un risque que les projets soient financés par des partenaires de la CdC qui n'en bénéficient pas. L'impact au niveau du Compte d'Etat n'est pas significatif pour l'exercice 2022.

Les divisions, en collaboration avec le service FICO, définissent les clés de répartition. Ces dernières respectent le principe de causalité. Les divisions revoient annuellement la pertinence des clés de répartition et mettent à jour les valeurs de référence. Comme les attentes du service FICO en la matière ne sont pas claires, les approches et appréciations des divisions divergent. Les clés de répartition et le coût horaire ne sont pas systématiquement mis à jour lors du bouclage annuel de la comptabilité analytique. Les répercussions sur les sources de financement sont toutefois limitées.

Financement des coûts conforme au principe de causalité

La répartition des coûts sur les sources de financement et les œuvres sociales est conforme au principe de causalité, repose sur des données objectives et est appliquée de manière continue. Le CDF constate toutefois une perte de la transparence des coûts, sans effet sur le financement des prestations, en raison de certains choix conceptuels ou de mise en œuvre. La CdC effectue par exemple des analyses sur Excel alors qu'elles pourraient être intégrées dans SAP. Elle crée aussi des centres de coûts au lieu de paramétrer de nouveaux cycles de déversement dans SAP. La CdC doit enfin mettre en place un processus permettant d'identifier et de facturer systématiquement les prestations fournies à des tiers.

La CFC génère un bénéfice annuel de l'ordre de 1 million de francs. Comme elle ne peut pas constituer de réserves, il existe un risque de détournement de l'objectif du financement à la CFC. Ce risque n'est pas avéré pour 2022.